

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 11 décembre 2019 à 10 h 00 Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Roger RECORs**, Président.

Ont été adoptées à cette occasion, les délibérations à caractère réglementaire suivantes :

Délibération n° DE-0033-2019

Objet : Frais de déplacement – Dérogation taux indemnité frais d'hébergement

Le Président rappelle aux membres du Conseil d'administration que, par délibération n° DE-0048-2018 du 19 décembre 2018, il a été décidé, conformément aux dispositions de l'article 7-1, 2ème alinéa du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié (relatif aux frais de déplacement), de pouvoir porter, à titre dérogatoire, à 120 € le taux de l'indemnité des frais d'hébergement (nuitées) pour les déplacements sur le territoire de la ville de PARIS, ou des départements de la petite ou de la grande couronne de la région Ile-de-France et d'étendre cette dérogation aux villes de plus de 200 000 habitants et/ou aux manifestations spécifiques.

L'article 7-1 précité prévoit que la dérogation, qu'une assemblée délibérante peut décider, doit être fixée pour une durée limitée.

L'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de missions a revalorisé le taux du remboursement forfaitaire de frais d'hébergement notamment sur la commune de PARIS à 110 € (contre 60 € précédemment).

Il est proposé au Conseil d'administration de reconduire pour l'année 2020 l'application de la règle dérogatoire qu'il a définie, justifiée par l'intérêt du service, en fixant le taux de l'indemnité des frais d'hébergement à 160 €, dans la limite des frais réellement engagés, au regard des tarifs hôteliers effectivement constatés.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- de fixer le taux d'indemnité des frais d'hébergement à 160 €, dans la limite des frais réellement engagés, pour les déplacements sur le territoire de la ville de PARIS, ou des départements de la petite ou de la grande couronne de la région Ile-de-France ainsi que sur le territoire des agglomérations de plus de 200 000 habitants et/ou aux manifestations spécifiques (telles que congrès, salons, assemblées générales, réunions régionales, ...) pour l'année 2020.

Délibération n° DE-0034-2019

Objet : Décision modificative n° 1 – Budget principal

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration une proposition de décision modificative du budget principal afin de procéder à un ajustement de prévisions budgétaires, en section de fonctionnement, compte-tenu d'objectifs de services facultatifs revus à la baisse.

La proposition de décision modificative n° 1 est présentée par chapitre.

Section de fonctionnement			
Article	Libelle	Dépenses	Recettes
6413	Personnel non titulaire	-907 000,00	
6331	Versement de transport	-18 150,00	
6332	Cotisations versées au FNAL	-4 540,00	
6336	Cotisations CNFPT	-8 170,00	
6338	Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	-2 720,00	
6451	Cotisations à l'URSSAF	-270 560,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	-38 110,00	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	-36 750,00	
	012 - CHARGES DE PERSONNEL	-1 286 000,00	
70638	Autres conventions et remboursements		-1 286 000,00
	70 - PRODUITS DES SERVICES		-1 286 000,00
	TOTAL	-1 286 000,00 €	-1 286 000,00 €

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

VOTE

- la proposition de décision modificative n° 1 présentée par le Président.

Délibération n° DE-0035-2019

Objet : GIP Informatique – Constitution d'un capital

Le Centre de Gestion est membre du GIP informatique des centres de gestion (groupement d'intérêt public) dont l'objet est de définir un schéma directeur informatique pour les centres de gestion et proposer des solutions technologiques.

Le GIP informatique a besoin d'une trésorerie disponible pour engager en amont des travaux préparatoires à la proposition de solutions technologiques (frais d'étude par exemple). Les contributions des membres ne couvrent en effet qu'en aval les frais d'exploitation des différents outils.

Le GIP informatique a donc décidé de constituer un capital lui permettant d'amorcer ses premiers investissements, une part de ce capital étant appelée auprès de chacun des membres à hauteur de 2 500 € par centre de gestion.

Il est proposé au Conseil d'administration de participer au capital du GIP informatique des centres de gestion.

Le Président expose :

Vu la loi 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, sur l'organisation des groupements d'intérêt public et notamment les articles 104, 108 et 113 ;

Vu le III de l'article 4 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 ;

Vu la délibération n° DE-0040-2016 du 12 décembre 2016 approuvant l'adhésion du Centre de Gestion de la Gironde au Groupement d'Intérêt public Informatique des centres de gestion ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Informatique des Centres de gestion approuvée par arrêté interministériel N° INTB1715923A du 9 juin 2017 publié au JO du 17 juin 2017, notamment son article 8 ;

Vu la délibération 2019-003 du GIP informatique des centres de gestion approuvant la modification de l'article 8 de la Convention constitutive pour la constitution d'un capital ;

Lors de l'Assemblée Générale du 13 mars 2019, il a été proposé à la réflexion des adhérents la constitution d'un capital qui permettra au GIP informatique de contracter des emprunts ou des avances de trésorerie au niveau des banques pour éviter d'avoir recours aux centres de gestion pour une avance de trésorerie qui ne peut être pérenne.

- Ce capital serait constitué par l'ensemble des adhérents au GIP informatique.
- La part du capital proposé pour chaque Centre de gestion est fixée à 2 500 €.
- L'équilibre d'une voix par centre de gestion ne serait pas modifié.

L'Assemblée Générale du 06 juin 2019 a adopté dans sa délibération 2019-003 la demande de modification de la Convention constitutive en son Article 8.

L'article 8 – CAPITAL

Le Groupement est constitué sans capital.

est modifié comme suit :

Article 8 - CAPITAL

- Le groupement est constitué avec capital
- Le capital est fixé à 227 500 €
- La part au capital est fixée à 2 500 €
- Chaque membre détient une part

L'article 7.2 alinéa 3 de la Convention constitutive du GIP Informatique des centres de gestion est modifié comme suit :

L'adhérent se retirant du GIP devra assumer les éventuels frais liés à son retrait, y compris ceux liés à toute production informatique déjà approuvée par le GIP au moment de la notification de son intention de retrait et à laquelle il s'était engagé à contribuer financièrement. Dans ce dernier cas, le membre ne sera libéré de ses obligations vis-à-vis du GIP qu'au moment du complet paiement de sa contribution à la production ou aux productions informatiques en cause. **Lui sera alors reversée sa part de capital, soit 2 500€.**

L'article 7.3 alinéa 3 de la Convention constitutive du GIP Informatique des centres de gestion est modifié comme suit :

Les dispositions financières prévues en cas de retrait s'appliquent également en cas d'exclusion. **Lui sera alors reversée sa part de capital, soit 2 500€.**

Cet avenant modificatif à la Convention constitutive doit cependant être soumis aux Ministères de tutelle (avenant modificatif n° 2) :

- Intérieur
- Cohésion des territoires
- Action et comptes publics

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE

- les termes de cet avenant modificatif,
- autorise le Président à verser au capital du GIP informatique la somme de 2 500 € correspondant à une part du capital, sous réserve de l'approbation par les ministères de tutelle de l'avenant modificatif n° 2.

Délibération n° DE-0036-2019

Objet : **GIP Informatique – Groupement de commandes**

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration une proposition de conventionnement pour la constitution d'un groupement de commandes avec le GIP informatique des centres de gestion.

Le GIP informatique des centres de gestion peut, pour proposer des outils technologiques aux centres de gestion, soit diffuser à ses membres des outils dont il assure le développement, soit sélectionner un outil proposé par un autre prestataire et notamment des sociétés de services informatiques.

Dans ce cas, il envisagerait un achat groupé au profit des membres intéressés du GIP.

Cette possibilité d'achat groupé n'a pas été inscrite dans les statuts initiaux du GIP, qui propose la création d'un groupement de commandes auquel ses membres pourraient adhérer.

Il est proposé d'approuver la convention constitutive d'un groupement de commandes supporté par le GIP, et l'adhésion du Centre de Gestion de la Gironde à celle-ci.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2019-006 du Conseil d'administration du GIP Informatique des Centres de Gestion du 15 octobre 2019 pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et la formation à l'utilisation de logiciels ;

Considérant les demandes d'accompagnement des centres de gestion adhérents au GIP pour la mise en place de contrats d'achat et de maintenance, ainsi que de formation le cas échéant ;

Considérant que la mutualisation, en se constituant en groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés ;

Considérant l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, annexée à la présente délibération.

Le coordonnateur du groupement est le GIP Informatique des Centres de gestion dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

Conformément à ce que permettent les dispositions du II de l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du GIP.

La convention précise que la mission du GIP comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE

- les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et la formation à l'utilisation de logiciels, annexée à la présente délibération,

AUTORISE

- l'adhésion du Centre de Gestion de la Gironde au groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et la formation à l'utilisation de logiciels,
- le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition, la maintenance et la formation à l'utilisation de logiciels,
- le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- le représentant du coordonnateur du groupement de commandes à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du Centre de Gestion de la Gironde. Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

S'ACQUITTE

- de la contribution due le cas échéant au titre du mécanisme de redistribution prévu par la convention constitutive,

DÉCIDE

- que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant,

Délibération n° DE-0037-2019

Objet : Dispositifs de financement mutualisé pour actions communes au niveau régional (abonnement spécialisé)

Le Président expose aux membres de l'assemblée que, dans le cadre de la coopération régionale des centres de gestion, les services des différents établissements de la région explorent des pistes possibles de collaboration.

Dans le cadre des réflexions et travaux de groupes de travail régionaux sur les mutualisations et la prévention, l'idée a germé de pouvoir mettre en place un abonnement mutualisé sur les questions touchant aux domaines d'activité des centres de gestion et notamment la prévention.

Cet abonnement mutualisé a été présenté en comité stratégique et d'orientation de la coopération régionale le 7 novembre 2019.

Il repose sur des principes de collaboration déjà appliqués : un centre de gestion prend en charge un abonnement collectif pour le compte d'un ensemble de centres de gestion qui peuvent en bénéficier. Cet abonnement annuel sera reconduit de manière tacite chaque année.

Une économie du coût de ces abonnements annuels est significative (de l'ordre de 50 %), aussi, il est proposé au Conseil d'administration d'offrir la possibilité de mettre en œuvre cet abonnement mutualisé et de proposer à l'ensemble des centres de gestion d'y adhérer. Le Centre de Gestion de la Gironde assurera la totalité du paiement de cet abonnement et dressera un état de répartition égalitaire de celui-ci entre les centres de gestion de la région et émettra un titre de recettes correspondant à la participation individuelle.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la mise en œuvre de ce dispositif.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE

- la mise en place d'un abonnement mutualisé entre centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

DIT QUE

- les centres de gestion de la région, intéressés pour bénéficier de l'abonnement mutualisé signifieront leur décision au Centre de Gestion de la Gironde avec leur accord pour leur participation au coût de l'abonnement sur une période minimale d'engagement d'une année,
- le Centre de Gestion de la Gironde, coordonnateur régional, souscrira l'abonnement global dont il assurera le paiement,
- le coût de l'abonnement sera réparti à parts égales entre les centres de gestion bénéficiaires du dispositif,
- le Centre de Gestion de la Gironde émettra une fois par an un titre de recettes pour appeler auprès des autres centres de gestion bénéficiaires du dispositif leur participation financière.

PRECISE QUE

- le dispositif sera mis en œuvre pour être effectif sur l'exercice budgétaire 2020,
- de nouveaux centres de gestion pourront s'y rattacher ultérieurement,
- un centre de gestion qui souhaiterait se dégager du dispositif devra notifier son retrait au Centre de Gestion de la Gironde deux mois au moins avant le terme de l'année en cours,
- le dispositif mis en place pour l'abonnement santé sécurité au travail pourra être élargi à d'autres supports de ressources techniques ou documentaires sur accord des centres de gestion dans le cadre des travaux de la coopération régionale.

Délibération n° DE-0038-2019

Objet : Dispositifs de financement mutualisé pour actions communes au niveau régional (formations)

Le Président expose aux membres de l'assemblée que, dans le cadre de la coopération régionale des centres de gestion, les services des différents établissements de la région explorent des pistes possibles de collaboration.

Dans le cadre des réflexions et travaux de groupes de travail régionaux sur les mutualisations et les formations, l'idée a germé de pouvoir mettre en place des formations régionales sur les questions touchant aux domaines d'activité des centres de gestion.

Un programme de formation a été mis en place depuis 2018 après recensement des besoins des centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine et la création du groupe régional de travail « Missions Nouvelles ». Ce programme de formations a été validé lors du comité stratégique et d'orientation du 11 juillet 2019. La feuille de route du groupe de travail contient, entre autres, la mise en œuvre d'un plan de formation et son règlement.

Les formations proposées reposent sur des principes de collaboration déjà appliqués : un centre de gestion assure l'organisation et le financement pour le compte d'autres centres de gestion qui participent au prorata des agents inscrits.

Aujourd'hui, il convient de préciser les différentes possibilités de mise en œuvre des formations à destination des agents des centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine. Deux modalités sont possibles :

- Le Centre de Gestion de la Gironde, en sa qualité de CDG coordonnateur, après recensement des besoins en formation auprès des centres de gestion de la région, peut prendre en charge la recherche d'un prestataire et assurer la mise en œuvre et le financement du coût global de l'action de formation.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut accueillir les formations au sein de ses locaux mais un autre centre de gestion de la région peut également accueillir les dites formations dans ses locaux.

Les dépenses de fonctionnement liées au coût de la formation seront prises en charge par le centre de gestion coordonnateur et seront ensuite réparties au prorata des inscriptions par centre de gestion.

- Un centre de gestion organisateur d'une formation pour ses propres agents peut proposer aux autres centres de gestion de la région d'accéder à cette formation s'il lui est possible de compléter l'effectif de stagiaires.

Ce centre de gestion appellera ensuite auprès des autres centres de gestion une participation aux frais engagés au prorata du nombre d'agents inscrits.

La première de ces modalités peut correspondre à la mise en place programmée d'un plan régional de formation mutualisé construit dans le cadre des travaux de la coopération régionale.

La seconde s'inscrit dans des collaborations spontanées que des centres de gestion peuvent construire entre eux.

Dans l'attente de la rédaction d'un plan et règlement de formation, il convient de préciser qu'il est d'usage que le centre de gestion qui accueille une formation au sein de ses locaux prend en charge les frais de restauration du ou des intervenants et des stagiaires. Les frais relatifs aux déplacements restent à la charge des centres de gestion qui inscrivent des stagiaires.

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la mise en place de ce dispositif régional d'organisation et de financement d'actions de formation à destination d'agents des centres de gestion.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE

- la mise en place d'un financement mutualisé au niveau régional d'actions de formations organisées à destination d'agents des centres de gestion à partir de l'exercice budgétaire 2020,
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan régional de formation mutualisé à destination d'agents des centres de gestion par le Centre de Gestion de la Gironde, coordonnateur régional,
- l'organisation et le financement par le Centre de Gestion de la Gironde des actions de formation correspondantes avec versement a posteriori par les autres centres de gestion d'une participation financière au prorata du nombre de leurs agents inscrits aux formations. Un bilan annuel des actions menées dans ce cadre sera présenté au comité stratégique et d'orientation de la coopération régionale,
- la possibilité de verser à un autre centre de gestion une participation financière pour la participation à une formation organisée par celui-ci d'un agent du Centre de Gestion de la Gironde.

PRECISE QUE

- les actions de formations engagées préalablement à l'adoption de la présente délibération se poursuivent dans les conditions dans lesquelles elles ont été organisées,
- dans la limite des possibilités d'accueil et de cohérence pédagogique, les formations organisées à destination des agents des centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine restent susceptibles d'être ponctuellement accessibles à des agents d'autres collectivités, établissements ou organismes.

Délibération n° DE-0039-2019

Objet : **Coût lauréat 2018 – concours et examens professionnels**

Monsieur le Président expose aux membres présents que l'article 26 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée stipule qu'en l'absence de convention une collectivité non affiliée qui recrute un lauréat inscrit sur une liste d'aptitude tenue par le Centre de Gestion rembourse à ce dernier une somme égale aux frais d'organisation du concours ou de l'examen professionnel rapportés au nombre de candidats déclarés aptes par le jury.

L'article 47-1 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion dispose quant à lui, que la demande de remboursement du Centre de Gestion s'appuie sur la délibération du Conseil d'Administration qui arrête pour chaque lauréat, le coût réel du concours.

Le coût réel des opérations est également pris en compte pour les aspects financiers des conventions que le Centre de Gestion peut passer avec d'autres centres de gestion, collectivités ou établissements publics en matière d'organisation de concours et d'examens professionnels.

Il est donc proposé au Conseil d'administration du Centre de Gestion de déterminer pour chaque concours et examen professionnel organisé, un « coût lauréat » basé sur les critères harmonisés entre l'ensemble des centres de gestion de la région Aquitaine et actés par délibération n° DE-0021-2009 du 5 novembre 2009.

Sont concernées des opérations de concours et d'examens professionnels engagées en 2018 dont les opérations sont aujourd'hui clôturées. Le bilan des opérations engagées en 2018 mais qui se poursuivent en 2019 ne pourra être réalisé qu'au terme de l'organisation de ces opérations.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- d'arrêter comme suit le coût lauréat d'un concours 2018 clôturé, pour le concours d'attaché territorial : 1 737,00 €

Délibération n° DE-0040-2019

Objet : **Marché public – Titres restaurant**

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que le Centre de Gestion de la Gironde a lancé une consultation concernant un accord-cadre à bon de commande ayant pour objet la fourniture, l'impression et la livraison de titres restaurant au personnel de l'établissement conformément à la législation en vigueur.

Cette consultation s'est déroulée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert compte tenu du montant estimé du marché à 480 000 euros (valeur faciale des titres à 8 €) pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette consultation a été publiée sur la plateforme de dématérialisation DEMAT-AMPA le 27 août 2019 avec une réception des plis fixée au 30 septembre 2019 à 12h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 novembre 2019 à 10h00.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Prix des prestations : 40 %,
- Valeur technique de l'offre : 60%,
 - o Accompagnement dans la gestion et la prise en charge des commandes : 20%

- Modalités et suivi des livraisons : 20%
- Politique de gestion des titres périmés, perdus ou volés : 20%

L'analyse s'est portée sur quatre propositions dont une a été écartée en raison de la présentation d'un courrier de non réponse à la consultation.

Sur les trois candidats restants l'analyse des offres a classé en tête avec 99 points le candidat Natixis Intertitres Chèque Apetiz. Les deux autres candidats SODEXO Pass France et Edenred France S.A.S. ont obtenu respectivement 94 points et 85 points.

La commission d'appel d'offres s'est prononcée favorablement sur les deux rapports d'analyse des candidatures et d'analyse des offres.

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché public à Natixis Intertitres – Chèque Apetiz (ex Chèque de Table).

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le Président à signer le marché public correspondant entre le Centre de Gestion et Natixis Intertitres – Chèque Apetiz (ex Chèque de Table).

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE

- Le Président à signer le marché et les documents de notifications concernant l'accord-cadre à bon de commande ayant pour objet la fourniture, l'impression et la livraison de titres restaurant au personnel de l'établissement conformément à la législation en vigueur.

Délibération n° DE-0041-2019

Objet : Marché public – Assurance du risque statutaire

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que le Centre de Gestion de la Gironde a lancé une consultation concernant un contrat d'assurance « risques statutaires » séparé en deux lots distincts. Ledit contrat d'assurance « risques statutaires » visant à couvrir les risques financiers liés à la protection sociale de ses agents affiliés à la CNRACL formant le lot n°1 ainsi que de ses agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC formant le lot n°2. Ceci en application des dispositions législatives et réglementaires régissant le statut de la fonction publique territoriale.

Cette consultation s'est déroulée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert compte tenu du montant estimé du marché à 550 000 euros pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette consultation a été publiée sur la plateforme de dématérialisation DEMAT-AMPA le 8 juillet 2019 avec une réception des plis fixée au 12 août 2019 à 12h00.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 novembre 2019 à 10h00.

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Etendue et gestion des garanties : 35 points,
- Prix de l'offre : 30 points,
- Qualité des outils d'assistance, de prévention et d'aide à la réduction de la sinistralité : 35 points

L'analyse a porté sur deux propositions pour chacun des deux lots (Propositions de GROUPAMA et de CNP ASSURANCES).

Pour le premier lot (CNRACL), avec l'option d'une franchise de 15 jours pour le congé de maladie ordinaire, l'analyse a permis d'attribuer 98 points à CNP ASSURANCES contre 86,51 points pour GROUPAMA.

Pour le second lot (IRCANTEC), avec l'option d'une franchise de 15 jours pour le congé de maladie ordinaire, CNP ASSURANCES a obtenu 98 points contre 87 points pour GROUPAMA.

Pour le lot n° 1, CNP ASSURANCES a proposé pour l'ensemble des risques statutaires, incluant une franchise de 15 jours pour le congé de maladie ordinaire, un taux de 6,59 % de l'assiette de cotisation.

Pour le lot n° 2, CNP ASSURANCES a proposé pour l'ensemble des risques statutaires, incluant une franchise de 15 jours pour le congé de maladie ordinaire, un taux de 1,10 % de l'assiette de cotisation.

La commission d'appel d'offres s'est prononcée favorablement sur les deux rapports d'analyse des candidatures et d'analyse des offres.

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les marchés publics à CNP ASSURANCES pour les deux lots avec l'option d'une franchise de 15 jours pour le congé de maladie ordinaire.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer les marchés publics correspondants entre le Centre de Gestion et CNP ASSURANCES.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE

- le Président à signer avec CNP ASSURANCES les marchés et les documents de notification concernant le contrat d'assurance « risques statutaires » séparé en deux lots distincts, avec pour chacun des lots une franchise de 15 jours pour le congé de maladie ordinaire : le lot n° 1 concernant ses agents affiliés à la CNRACL, le lot n°2 concernant les agents contractuels de droit public affiliés à l'IRCANTEC.

Délibération n° DE-0042-2019

Objet : Accueil d'un apprenti

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration que le Centre de Gestion est susceptible d'accueillir des apprentis au sein de ses services, dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises, ce dispositif présente un intérêt certain tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

Le Centre de Gestion a accueilli des apprentis depuis 2013.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration de décider d'accueillir un nouvel apprenti.

Consulté préalablement pour avis, le Comité Technique a émis un avis favorable pour l'accueil d'un apprenti dans le cadre d'un BTS Communication, enseigné par l'école Talis Business School.

La convention d'apprentissage proposée peut être engagée sur une année.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code du travail,
- Vu le Code de la sécurité sociale,
- Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
- Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu l'avis du comité technique émis lors de sa réunion du 19 novembre 2019,

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- d'accueillir sous contrat d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2019-2020 un salarié en alternance dans le cadre suivant :

Service	Nombre d'apprentis	Diplôme préparé	Durée de la formation	Quotité d'emploi
Communication	1	BTS Communication	1 an	Temps complet

- d'autoriser le Président à engager toute démarche et à signer tout document relatif au dispositif de l'apprentissage et notamment le contrat d'apprentissage et la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Délibération n° DE-0043-2019

Objet : Actualisation du tableau des effectifs

Le Président expose aux membres de l'assemblée qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs du Centre de Gestion pour renforcer le service Instances médicales et accompagner le développement du service d'accompagnement à la gestion des archives.

Il est proposé au Conseil d'administration de créer au tableau des effectifs 2 postes d'adjoint administratif territorial à temps complet et 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe à temps complet.

La création du poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe sera suivie prochainement (après consultation du Comité technique) de la suppression au tableau des effectifs d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs les emplois permanents à temps complet suivants :
 - 2 postes d'adjoint administratif territorial,
 - 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe.

Délibération n° DE-0044-2019

Objet : **Débat d'orientations budgétaires**

Le Code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation par l'organe délibérant d'une collectivité d'un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité avant le vote de son budget.

Les éléments de ce débat peuvent être abordés en trois temps à partir d'un retour sur les orientations budgétaires de l'année écoulée, les projections pour l'année à venir et les perspectives de plus long terme.

I. Retour sur les orientations budgétaires 2019 - Bilan

Les orientations budgétaires de l'an passé se concentraient essentiellement sur le fonctionnement de l'établissement, la réalisation de ses missions, le développement de ses activités et la stabilisation dans sa structure du budget annexe régional Nouvelle-Aquitaine après clôture définitive de l'ancien budget annexe du périmètre aquitain.

Sur le fonctionnement interne :

Depuis 2018, suite à l'audit en organisation effectué en 2017, le Centre de Gestion suit un objectif de modernisation et d'optimisation de son organisation et de son fonctionnement internes.

Cet objectif s'est décliné autour de plusieurs plans d'actions partagés avec l'ensemble du personnel :

- Un plan d'actions sur des chantiers RH 2018-2019
- Un plan d'actions des transformations numériques 2018-2020
- Un plan d'actions de modernisation des méthodes de travail 2018-2019

Ces plans d'actions ont continué d'être déclinés, certains retards dans les échéanciers prévisionnels doivent cependant être déplorés. Ces retards trouvent leur origine dans deux sources principales : d'une part, des obstacles de nature technique freinant la progression de certaines évolutions et, d'autre part, la difficulté de pouvoir simultanément assurer la mise en œuvre de ces actions et la réalisation des missions de l'établissement dont le volume et la technicité s'accroissent.

Nonobstant ces difficultés, la finalisation de nombreux projets a été aboutie (télétravail, plan d'actions RPS, ...) ou sera aboutie (Plan de formation, refonte du régime indemnitaire,) d'ici la fin du premier semestre 2020.

Sur l'activité des services :

Doit rester signalé l'accroissement des sollicitations du Centre de Gestion par ces collectivités et même des agents ou des particuliers.

La volonté d'accompagner au mieux les collectivités et leurs agents s'est traduite dans la réalisation de plusieurs actions significatives et notamment :

- la conclusion de conventions de participation pour la participation des employeurs au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

- l'organisation de nombreuses réunions d'information statutaire sur le thème de l'inaptitude du fait de la nouvelle réglementation sur le congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ou la période de préparation au reclassement (PPR).

Ce type d'activité est à la fois très technique (dans l'analyse juridique) et très chronophage dans sa mise en œuvre.

L'appropriation par les services de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique s'est également déjà révélée très prenante.

Ont également été lancées, à titre expérimental, une nouvelle mission d'accompagnement en évolution professionnelle, une mission complémentaire à l'accompagnement à la gestion des archives pour leur version électronique et une évolution de l'offre du service de remplacement et renfort.

Sur la coopération régionale des centres de gestion :

La coopération régionale des centres de gestion pour laquelle le Centre de Gestion de la Gironde est centre de gestion coordonnateur, reste un point essentiel dans le développement de l'organisation et des activités des centres de gestion dans leur ensemble.

Une dynamique volontariste est engagée depuis la fin de l'année 2018 entre les centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine pour renforcer leur coopération.

Cette dynamique se traduit désormais dans la gestion d'un budget annexe régional unique ayant intégré (après leur clôture) les champs antérieurement couverts par les anciens centres de gestion coordonnateurs.

Cette dynamique a été ensuite confortée par la loi, puisque la loi du 6 août 2019 étend les domaines couverts par la coopération régionale et impose désormais aux centres de gestion d'établir un schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

Un cabinet conseil est sollicité dans le cadre du travail préparatoire à l'élaboration de ce futur schéma régional pour évaluer la perception, qu'ont, au niveau régional, les collectivités de l'activité des centres de gestion ainsi que des attentes qu'elles pourraient exprimer en termes d'amélioration de leurs offres de services. Un autre volet de l'enquête, que conduira dans les prochains mois ce cabinet, portera sur les perspectives, pour les centres de gestion, d'optimisation de l'exercice de leurs missions.

Il peut être souligné que c'est dans le cadre d'un travail régional que la présentation aux collectivités et la rédaction de focus techniques sur les dispositions de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ont été réalisés.

II. Les orientations budgétaires 2020

L'année 2020 se présente comme une année charnière avec d'un côté le renouvellement du Conseil d'administration du Centre de Gestion et de l'autre la mise en œuvre effective des dispositions de la loi de transformation de la fonction publique dont les premiers textes d'application sont publiés.

Seront finalisés plusieurs chantiers relevant des plans d'actions précités notamment les chantiers RH liés au plan de formation et au régime indemnitaire.

Le plan d'actions des transformations numériques sera adapté, voire complété autant pour répondre à des impératifs techniques (défauts d'approvisionnement en équipements, changement de choix technique) que pour saisir de nouvelles opportunités technologiques (notamment l'offre de services du GIP informatique des centres de gestion).

Un bilan des missions expérimentées (citées ci-avant) comme l'expérimentation de nouvelles prestations (conseil en organisation, conseil en recrutement) s'inscrivent dans la continuité des orientations suivies pendant le mandat qui s'achève.

Le Centre de Gestion assurera par ailleurs la responsabilité des opérations matérielles liées au renouvellement de son Conseil d'administration.

En termes budgétaires, les orientations dégagées ci-dessus pour 2020 se traduiront par une continuité des investissements technologiques et l'affectation de crédits budgétaires à l'accompagnement des actions d'amélioration des processus et de la formation des agents.

Comme précisé lors du débat 2018, une part des excédents cumulés des années antérieures venait soutenir les investissements et les actions nécessaires à la transformation numérique de l'établissement, à la modernisation des méthodes de travail et au développement de nouvelles missions.

Ceci devrait se traduire, à la clôture de l'exercice comptable 2019, par l'affichage d'un déficit au compte administratif de l'exécution budgétaire de cet exercice. Les excédents précités en seront donc diminués d'autant.

Au budget primitif 2019, ces excédents reportés représentaient environ 24,7 % des recettes prévisionnelles, ce qui correspond approximativement à 3 mois de fonctionnement de l'établissement.

III. Les perspectives

A la veille du renouvellement de l'organe délibérant et dans le cadre d'une activité législative foisonnante pour la fonction publique territoriale, il est possible de projeter l'évolution que pourrait suivre le Centre de Gestion au travers de plusieurs constats ou réflexions.

1) L'essor de la dimension régionale de l'organisation des centres de gestion

Anticipé en Nouvelle-Aquitaine, il est clairement structuré par la loi du 6 août 2019 avec :

- l'élargissement du champ des missions coordonnées entre centres de gestion au niveau régional,
- l'élaboration d'un schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation,
- un conventionnement entre le centre de gestion coordonnateur régional et le CNFPT pour l'articulation de leurs missions.

Cette orientation laisse présumer d'un impact budgétaire certain pour le Centre de Gestion qui gère le budget annexe régional Nouvelle-Aquitaine (BARNA) qui pourrait à l'avenir couvrir un champ étendu de missions et d'activités par rapport à sa structure actuelle.

2) Une évolution prévisible du rôle des centres de gestion

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 porte en elle une approche renouvelée de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique et notamment, au regard de son modèle particulier, de la fonction publique territoriale.

A côté du modèle statutaire traditionnel qui perdure, deux orientations nouvelles se dessinent pour les centres de gestion.

La première est l'ambition affirmée, même si elle n'est pas explicitement citée comme telle, de mettre en œuvre une réelle gestion prévisionnelle globale dans la fonction publique territoriale. Cela se fera au niveau des collectivités (local) au moyen des lignes directrices de gestion. Cela se fera au niveau global (départemental, régional, national) au travers des missions des centres de gestion et plus particulièrement l'information générale sur l'emploi public, l'observation de l'emploi, les conférences régionales annuelles et leurs actions partenariales avec d'autres acteurs publics (au premier rang desquels le CNFPT).

La deuxième est une ouverture nouvelle de l'activité des centres de gestion vers des personnes physiques et notamment les agents territoriaux. La place que donne la loi à l'accompagnement des parcours professionnels ou à l'information individualisée laisse présager d'une relation croissante des

services des centres de gestion avec les agents eux-mêmes (entretiens d'accompagnement, d'information, de mi-carrière...). Par ailleurs, l'évolution du rôle des commissions administratives paritaires et des commissions consultatives paritaires pourrait augmenter les sollicitations individualisées dans les services.

D'autres signes laissent présumer aussi d'autres évolutions à venir (négociation collective dans la fonction publique territoriale, conseil déontologique à destination des collectivités...).

Ces évolutions laissent envisager pour les centres de gestion le développement de relations partenariales institutionnelles et un accroissement sensible de l'accueil physique de personnes dans leurs activités.

3) Une adaptation nécessaire du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion de la Gironde a vécu une période récente de forte extension (avec une augmentation sensible de son budget et de ses effectifs au cours des dernières années).

Au regard de l'évolution projetée de son rôle, une adaptation de sa structuration méritera d'être explorée sur le plan de ses équipements et sur celui de son modèle économique.

L'immeuble HORIOPOLIS, siège du Centre de Gestion depuis 2013, a été conçu sur la base de projections de fonctionnement construites dans le début des années 2000, ces projections sont aujourd'hui dépassées par la réalité.

Des capacités supplémentaires d'accueil pour les services seraient bienvenues afin de permettre à l'établissement d'assurer ses activités à destination de ses partenaires, de ses interlocuteurs, des agents territoriaux et du public.

Le Président s'est rapproché de BORDEAUX MÉTROPOLE pour savoir si l'acquisition foncière d'une parcelle libre de toute construction jouxtant le siège du Centre de Gestion était envisageable.

S'agissant du modèle économique de l'établissement, une réflexion d'ensemble doit être menée dans les années à venir.

Ce modèle dans son esprit est inchangé depuis les années 1980, il combine, sur la base de missions diverses, un financement de nature mutualisée (cotisations ou contribution) et un financement individualisé (tarification unitaire). La version cloisonnée historique des missions exercées par les centres de gestion est aujourd'hui obsolète. La transversalité et la pluridisciplinarité impliquent en effet une intervention beaucoup moins sectorisée des services de l'établissement.

Cette réflexion sur le modèle économique du Centre de Gestion, au sens large, doit prendre en compte une dimension d'optimisation de la dépense publique mais elle doit surtout se fonder sur le sens de la mission de l'établissement et la nature de ses relations avec les collectivités.

La cohérence, autant que la recherche de simplification, justifient que le modèle économique actuel de l'établissement soit interrogé dans le sens d'un rééquilibrage de ses recettes entre participations mutualisées et tarifications unitaires pour une meilleure adéquation entre l'organisation de l'établissement, les conditions de réalisation des missions et leur adaptation selon les bénéficiaires et la nature de l'offre de services du Centre de Gestion.

Le Conseil d'Administration, après en avoir débattu, prend acte de la teneur de ce débat.

INFORMATIONS

1. Décisions du Président sur délégation

a) Conventions

Sur la période allant du 1^{er} juin 2019 au 30 novembre 2019, 126 collectivités ou établissements nouveaux ont fait appel au Centre de Gestion pour bénéficier de l'une des missions facultatives

développées par celui-ci. Le Président a conclu, quand nécessaire, les conventions correspondantes (4 pour la mission d'inspection en santé et sécurité au travail, 7 pour le service prévention (conseil et assistance), 8 pour le service conseil en assurance, 4 pour le service médecine professionnelle et préventive, 83 pour le service de remplacement et renfort et 20 pour le service d'accompagnement à la gestion des archives).

b) Conventionnements concours et examens

Sur cette même période allant du 1^{er} juin 2019 au 30 novembre 2019, 7 conventionnements ont été conclus dans le domaine des concours et examens professionnels.

c) Recrutement d'agents contractuels

Pour faire face aux besoins des services, le Président a procédé, sur la période allant du 1^{er} juin 2019 au 30 novembre 2019, à l'engagement de 12 agents contractuels de remplacement ou temporaires pour surcroît d'activité (pour une durée globale de 5 ans 3 mois et 14 jours).

Par ailleurs, sur cette même période, 35 agents sont intervenus dans le cadre de l'activité du service de remplacement et renfort et 3 agents pour le service d'accompagnement à la gestion des archives.

d) Conventions de participation

Le Centre de Gestion de la Gironde a approuvé deux conventions de participation pour le financement par les employeurs (lui ayant préalablement donné mandat à cette fin) de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour les risques santé et prévoyance.

Sur la période allant du 1^{er} juin 2019 au 30 novembre 2019 :

- 55 collectivités ont adhéré à la convention de participation pour le risque santé,
- 67 collectivités ont adhéré à la convention de participation pour le risque prévoyance.

Le Président a conclu les conventions correspondantes.

e) Aliénations mobilières

Du 1^{er} juin 2019 au 30 novembre 2019, le Président a procédé aux aliénations mobilières suivantes :

Bien immobilier	N° inventaire	Prix de vente
Imprimante	00066-14	40,00 €

Vente effectuée via Web Enchères

f) Marchés publics

Date	Numéro de marché	Objet	Attributaire	Eléments
05/11/2019	2019-003	Acquisition d'une solution de gestion des ordres de mission et des frais de déplacement	ARKETEAM	41 950,00 €

2. Nouvelles affiliations CDG

Le syndicat mixte du SCOT Haute-Gironde Blaye Estuaire et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional Médoc se sont affiliés au Centre de Gestion.

3. Actualité FNCDG

Une journée de présentation de la loi de transformation de la fonction publique a été organisée dans le cadre d'un partenariat entre l'AMF, le CNFPT et la FNCDG le 22 octobre 2019 à CENON.

La Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) était présente lors du congrès des Maire de France du 18 au 20 novembre 2019.

Le Président de la FNCDG, Michel HIRIART et le Président du CNFPT, François DELUGA, ont signé le 20 novembre 2019, un accord-cadre de partenariat sur 3 ans. Cet accord-cadre donne, entre autres, des orientations pour les conventionnements que les centres de gestion coordonnateurs sont appelés à construire avec le CNFPT.

Michel HIRIART, François DELUGA ainsi que Philippe LAURENT, Président du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, ont par ailleurs participé ensemble, le 26 novembre 2019, dans les locaux de BORDEAUX-MÉTROPOLE à un Club RH de la Gazette des Communes portant sur la loi de transformation de la fonction publique.

Le Centre de Gestion, membre du GIP informatique des centres de gestion, a choisi d'utiliser l'application concours proposée par celui-ci pour la réalisation de ses missions. Le Président a donc complété en ce sens les dispositions de la convention d'adhésion aux applications du GIP.

4. Actualité coopération régionale

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique est venue renforcer le cadre de coopération régionale des centres de gestion.

Le travail engagé depuis plus d'un an en Nouvelle-Aquitaine s'en trouve conforté.

Une équipe projet travaille à la préparation d'un futur schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation qui succédera à l'actuelle charte régionale de coopération.

Une enquête est engagée au niveau régional auprès des collectivités afin que la construction de ce futur schéma se fasse au plus près de leurs attentes et besoins.

Le Président du Centre de Gestion, coordonnateur régional, s'est rapproché du Président du CNFPT pour engager les discussions utiles à l'élaboration du conventionnement entre les deux institutions que prévoit désormais la loi statutaire.

5. Instances contentieuses